



DECISION DE LA PRESIDENTE

**OBJET : BOURSE D'ETUDES CHIRURGIEN DENTISTE
MARIE BAUGNEE**

La Présidente de la Communauté de Communes du Serein,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

VU la délibération 2026/027 du Conseil Communautaire en date du 20 avril 2026 déléguant à la Présidente certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention validé par délibération du conseil communautaire le 6 juillet 2026,

VU le montant inscrit au compte 20422 du budget primitif PRINCIPAL 2026,

VU le dossier de candidature déposé par Madame BAUGNEE précisant qu'elle est inscrite en 4^{ème} année d'odontologie à la faculté de Dijon et qu'elle souhaite s'installer à la fin de ses études à la Maison de Santé de Terre Plaine,

CONSIDERANT qu'il est possible de l'accompagner financièrement pour les 3 dernières années de ses études à hauteur de 10 000 € par an (soit 30 000 € au total) comme le prévoit le règlement d'intervention,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention relative au versement d'une aide dans le cadre d'une bourse aux étudiants en dentaire pour un montant de 10 000 € par an pendant 3 ans (soit 30 000 €)

Article 2 : Conformément à l'article L5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour copie conforme,
La Présidente,



PUBLIE LE 24/08/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2026

Application agréée E-legalite.com